

*Date de dépôt : 13 août 2019*

## Rapport

**de la commission fiscale chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Stéphane Florey, Christo Ivanov, Eric Leyvraz, André Pfeffer, Marc Falquet, Patrick Lussi, Marc Fuhrmann, Patrick Hulliger, Claude Bocquet, Jean-Marc Guinchard, Patricia Bidaux, Vincent Maitre : Pour des émoluments concernant les véhicules à moteur correspondant aux coûts réels !**

*Rapport de majorité de M. Edouard Cuendet (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Christo Ivanov (page 7)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La M 2496 a été renvoyé à la commission fiscale lors de la session plénière du Grand Conseil du 28 février 2019, après avoir été renvoyée à la Commission des transports lors de la session plénière du 20 septembre 2018.

Ce texte a été étudié lors de la séance du 12 mars 2019, sous la présidence de M. Christo Ivanov.

Mme Tina Rodriguez, secrétaire scientifique (SGGC), a assisté la commission fiscale dans ses travaux sur cet objet et le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M. Gérard Riedi.

## **Présentation de la motion par le premier signataire, M. Stéphane Florey**

M. Florey indique que la motion a été déposée après l'annonce du surveillant des prix relative aux émoluments. Selon son rapport, ces émoluments sont beaucoup trop élevés à Genève, puisque leur taux de couverture atteint 163%, alors que le taux idéal serait de 100%, voire légèrement plus.

M. Florey signale que la motion a d'abord été envoyée à la commission des transports. Il ajoute que le Conseil d'Etat a déjà annoncé une baisse des émoluments suite au rapport du surveillant des prix et au dépôt de la motion. Le motif évoqué par le Conseil d'Etat est critiquable, dans la mesure où le gouvernement indique que cette adaptation est due à l'informatisation des données, ce qui a permis une rationalisation des coûts. Pour les motionnaires, ce n'est pas suffisant et ils estiment qu'on est encore au-dessus de ce qu'on devrait payer pour ces services. De plus, l'adaptation annoncée ne concerne apparemment pas tous les véhicules, notamment les vélos à assistance électrique. En effet, à partir d'un certain nombre de kWh, on paie également un émolument pour les vélos à assistance électrique. M. Florey serait curieux de savoir si celui-ci correspond vraiment aux coûts réels.

Suite à l'annonce du Conseil d'Etat, la commission des transports a décidé de renvoyer la motion à la commission fiscale puisque le 2<sup>e</sup> aspect de la motion parle de l'ensemble des émoluments perçus par l'Etat. Cela étant, la 1<sup>re</sup> invite conserve tout son sens puisque la baisse annoncée est encore insuffisante selon les motionnaires. Il serait donc intéressant que la commission fiscale se penche sur tous les émoluments perçus par l'Etat. M. Florey pense qu'il doit appliquer le même principe pour tous les autres émoluments. Il fait notamment référence à l'extrait de l'office des poursuites qui coûte 17 F par page. Or cela doit prendre 3 minutes pour l'élaborer.

M. Florey ajoute que, sur le principe, il n'est pas opposé à la perception d'un émolument, pour autant qu'il corresponde au coût réel d'un service. Par ailleurs, considérant que ces services sont déjà financés par l'impôt en général, il n'est pas question de payer un surplus pour que l'Etat engrange des bénéfices sur le dos du citoyen. La motion demande ainsi à la commission de se pencher sur la question de tous les émoluments perçus par l'Etat.

Un commissaire socialiste comprend que les émoluments dépassent les coûts effectifs et atteignent ainsi 163%, mais qu'ils ont été diminués par le biais d'un amendement budgétaire. Dès lors, il aimerait savoir quel est le pourcentage actuel de couverture des émoluments avec ces baisses et ce que

M. Florey entend quand il affirme que le coût des émoluments doit être plus bas.

A titre d'exemple, M. Florey cite le permis d'élève conducteur dont l'émolument est passé de 100 F à 90 F. Il est convaincu que malgré ces 10% de baisse, l'émolument dépasse encore largement la couverture de 100% des coûts.

Le même commissaire socialiste demande si le but des motionnaires est d'arriver à 100% de couverture des coûts.

M. Florey relève que cette demande émane du surveillant des prix, dont les conclusions sont partagées par les motionnaires. Dans l'idéal, le taux de couverture ne devrait pas dépasser les 100% ou légèrement plus que 100%.

Le même commissaire socialiste souhaite savoir si M. Florey dispose d'une estimation de la perte que cela représenterait pour les recettes de l'Etat.

M. Florey fait remarquer qu'il est difficile pour un simple député de fournir une estimation chiffrée. Seul le département des finances et ses économètres peuvent livrer des informations précises à cet égard.

Le même commissaire socialiste demande également si les motionnaires proposeraient de combler les pertes, s'il devait y en avoir, et s'ils le feraient en coupant dans les prestations ou en augmentant des impôts ou d'autres recettes de l'Etat.

M. Florey répond qu'il s'agit simplement d'une adaptation du prix. Il n'est pas normal que l'Etat fasse des bénéfices sur des émoluments. Par conséquent, les éventuelles pertes ne devraient pas être compensées.

Un commissaire EAG estime qu'il n'y a aucune raison de payer des émoluments qui soient supérieurs aux coûts de la prestation concernée. Pour EAG, les prestations administratives devraient être financées par l'impôt direct et devraient être gratuites. Cela étant, dans l'état actuel des choses, il pense que la revendication élémentaire consiste à ce que ces émoluments ne soient pas supérieurs aux coûts qu'ils engendrent. A ne pas accepter cette proposition, on pourrait les augmenter constamment et remplir les caisses de l'Etat par les émoluments administratifs pour compenser des cadeaux fiscaux qui seraient faits aux privilégiés du canton. EAG se retrouve une fois de plus d'accord avec l'UDC sur une question fiscale en affirmant que la fixation d'émolument dépassant le coût de la prestation revient à introduire de manière déguisée une taxe illégitime sur les gens qui s'adressent aux services de l'Etat. Bien sûr, il faut évaluer quel est le montant qui sera perdu, mais les montants concernés devraient être relativement modestes.

M. Florey partage l'avis du commissaire EAG. Il est normal de payer pour la prestation, mais pas de payer un surcoût de 63%. La demande du surveillant des prix vise à atteindre un taux avoisinant 100%. Dès lors, M. Florey invite les commissaires à donner une suite favorable à cette motion et, en tout cas, à étudier les chiffres qui leur seront fournis par l'administration et, le cas échéant, à amender la motion en conséquence.

### **Discussion en commission et votes**

Un commissaire vert estime qu'il s'agit d'obtenir une liste comportant l'ensemble des émoluments, leur coût et le prix facturé.

Un autre commissaire vert voit deux invites dans cette motion, une première qui s'attaque aux émoluments de la DGV et une deuxième qui demande au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur l'ensemble des émoluments. Cela ne concerne donc pas uniquement le DI. Il s'agit donc de connaître le prix payé pour chaque prestation pour l'ensemble des émoluments. Il aimerait connaître la faisabilité d'une telle démarche. Par conséquent, il aimerait obtenir un avis, même lapidaire, de la part du Conseil d'Etat sur le temps que cela prendrait pour rendre un rapport sur l'ensemble des émoluments de l'administration.

Un commissaire MCG relève qu'à sa connaissance, certaines prestations ne seraient pas facturées. Par exemple, si vous allez faire un changement d'adresse à la DGV, le coût est nul alors que cette prestation est facturée dans d'autres cantons. Dès lors, il faut également prendre en considération ce genre de particularités.

Pour le commissaire EAG, le problème soulevé réside dans l'adéquation entre ce qui est demandé en tant qu'émolument et le coût de la prestation. Pour lui, les véhicules sont un exemple. Il reste convaincu que le problème posé est juste, mais qu'il faut l'envisager dans sa globalité.

Un commissaire PLR constate que le débat de la commission démontre que la rédaction de la motion n'est pas parfaite. Cela crée une confusion entre le titre qui parle des véhicules à moteur et les émoluments en général. Il se demande s'il ne serait pas préférable de retirer cette motion et d'en rédiger deux autres afin de clarifier le débat. Il pense que la commission se lance dans une opération totalement disproportionnée dans un cadre mal défini. De fait, la commission ne doit pas entrer en matière pour éviter des frais inutiles à l'Etat, quitte pour les auteurs à bien séparer les sujets ou à ne faire qu'une motion, mais dont le titre ne porte pas sur les véhicules à moteur.

La Conseillère d'Etat Nathalie Fontanet relève que, s'il s'agit de se pencher sur les émoluments et les taxes concernant les véhicules à moteur,

cela peut concerner la commission fiscale. En revanche, s'il s'agit de faire une analyse de l'ensemble des émoluments perçus dans l'Etat et de leur caractère adapté par rapport au coût de la prestation, cela relève de la commission de contrôle de gestion. Par ailleurs, des contrôles ont déjà eu lieu. Des rapports ont été rendus et ont conduit à la diminution du montant de certains émoluments, ce qui avait été relevé, sauf erreur, par la Cour des comptes et par le SAI.

Le président note qu'il est également possible de faire un amendement pour supprimer la 2<sup>e</sup> invite.

Un commissaire vert estime que la 2<sup>e</sup> invite pourrait être intégrée dans une QUE.

Le président met aux voix **la proposition de motion 2496** :

Pour :	1 (1 UDC)
Contre :	11 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR)
Abstentions :	3 (1 EAG, 2 MCG)

**La M 2496 est refusée.**

Au vu de ce qui précède, la majorité de la Commission vous invite à refuser la motion 2496-A.

## **Proposition de motion**

**(2496-A)**

### **Pour des émoluments concernant les véhicules à moteur correspondant aux coûts réels !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le rapport du Surveillant des prix sur les émoluments excessifs des offices de la circulation routière des cantons ;
- que ce rapport révèle que les prix des émoluments dépassent de plus de 25% les coûts réels ;
- que le canton de Genève applique les émoluments les plus chers s'agissant des voitures neuves et d'occasion ainsi qu'en leasing ;
- qu'avec un indice de financement par les émoluments de 163%, Genève affiche une couverture des coûts excessive ;
- que le principe de la couverture des coûts exige que le produit des émoluments ne dépasse pas l'ensemble des charges du service concerné ;
- que le Surveillant des prix a déjà comparé en 2010 et 2014 les niveaux de prix des différents offices de la circulation routière et que la baisse des émoluments s'impose ;
- que le Surveillant des prix exige de certains cantons, dont Genève, qu'ils baissent leurs émoluments ;
- que l'Etat ne devrait pas faire du bénéfice sur le dos de ses habitants avec les émoluments ;
- que les automobilistes doivent s'acquitter seulement des coûts qu'ils génèrent et non faire office de « vaches à lait » pour l'Etat,

invite le Conseil d'Etat

- à adapter le prix de ses émoluments de la direction générale des véhicules pour que ces derniers correspondent aux coûts réels ;
- à présenter un rapport au Grand Conseil sur l'ensemble de ses émoluments en détaillant le prix payé pour chaque prestation et son coût réel.

*Date de dépôt : 22 mars 2019*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Christo Ivanov**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Cette motion a vu le jour après l'annonce du surveillant des prix sur les émoluments qui, selon son rapport, sont beaucoup trop élevés à Genève avec un taux de couverture de 163%, le taux idéal étant de 100%, voire légèrement plus.

Le Conseil d'Etat aurait déjà pris la mesure de la motion M 2496 puisqu'il a annoncé une baisse des émoluments suite au rapport du surveillant des prix et au dépôt de cette motion le 24 août 2018.

Pour les motionnaires, la première invite demande au Conseil d'Etat d'adapter le prix des émoluments de la direction générale des véhicules pour que ces derniers correspondent aux coûts réels et donc cette invite garde tout son sens.

Les motionnaires estiment que la baisse des émoluments annoncée par le Conseil d'Etat suite au dépôt de cette motion M 2496 va dans le bon sens, mais est encore largement insuffisante.

L'adaptation des émoluments annoncée ne concernerait apparemment pas tous les véhicules, notamment les vélos à assistance électrique dont la fiscalité est pour le moins peu claire.

Les motionnaires ne sont pas contre le principe de payer un émolument, pour autant qu'il corresponde au coût d'un service, considérant que ces services sont déjà financés par l'impôt général. Il n'est donc pas question de payer un surplus pour que l'Etat engrange encore plus de bénéfices sur le dos du citoyen.

Les motionnaires souhaitent que l'Etat adapte le prix des émoluments au coût réel et non à un coût surfait comme cela a été mentionné dans le rapport du surveillant des prix.

La deuxième invite demande à l'Etat de présenter un rapport au Grand Conseil sur l'ensemble de ses émoluments en détaillant le prix payé pour chaque prestation et son coût réel.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission fiscale vous demande d'accepter cette motion 2496.